



## Cas de conflit avec une femme étrangère enceinte

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous consulte pour connaître la meilleure position à tenir face à ma compagne enceinte qui a rompu, et avec laquelle je crains des complications abusives à mon égard.

Notre Situation :

Je suis français, divorcé, 39 ans

Ma concubine est étrangère (Ukraine) avec carte de séjour sous statut étudiant.

En France depuis 5 ans en tant qu'étudiante.

Elle a 33 ans

Enceinte de 2 mois (de moi)

Nous ne sommes ni mariés ni pacsés

En situation de rupture malgré l'existence de l'enfant.

Elle est par conséquent motivée par le fait de rentrer en Ukraine et élever son enfant avec sa famille - sans moi.

Malgré mon attachement à cet enfant, je veux me préserver des conséquences désastreuses et financières de cette situation.

Mes questions :

Quels sont les droits et recours de ma compagne qui me seraient préjudiciables ?

Quels vont être mes devoirs envers elle et cet enfant ?

L'autorisation de sortie du territoire peut-elle être accordée à l'enfant sans mon consentement ?

Quelles conséquences et leviers en ma faveur, concernant la reconnaissance de paternité ?

L'avortement, en tant que malheureux et dernier recours est-il à mon avantage ?

Merci

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Quels sont les droits et recours de ma compagne qui me seraient préjudiciables ?

Elle peut après la naissance du bébé tenter une action en établissement de la filiation et dans ce cas saisir le tribunal de grande instance. S'il est reconnu juridiquement que vous êtes le père de l'enfant, vous aurez envers cet enfant des droits et des devoirs, ce qui sous-entend de le verser le cas échéant d'une pension alimentaire.

Quels vont être mes devoirs envers elle et cet enfant ?

Envers la mère aucun. Envers l'enfant tout dépend de l'établissement légal de la paternité. Si votre paternité n'est pas légalement établie vous n'aurez aucun droit ni devoir envers l'enfant.

L'autorisation de sortie du territoire peut-elle être accordée à l'enfant sans mon consentement ?

Que vous voyez ou non légalement le père, cela n'a aucune incidence. La mère est titulaire de l'autorité parentale et à ce titre peut voyager avec son enfant sans votre consentement.

Quelles conséquences et leviers en ma faveur, concernant la reconnaissance de paternité ?

Reconnaître l'enfant vous conférera l'autorité parentale et donc le droit d'élever votre enfant et de participer à son éducation et à son bien-être.

L'avortement, en tant que malheureux et dernier recours est-il à mon avantage ?

Ce n'est ni un avantage ni un désavantage. Si votre compagne avorte bien évidemment il n'y a plus à se poser de

questions sur quoi que ce soit. Mais l'avortement est un droit reposant sur l'unique décision de la mère.

Si votre ex compagne envisage de retourner dans son pays, cela laisse sous entendre qu'elle n'exigera rien de vous vis à vis du bébé.

Cordialement